NATIONS UNIES **S**

Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/PRST/1995/38
4 août 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ

À la 3561e séance du Conseil de sécurité, tenue le 4 août 1995, dans le cadre de l'examen de la question intitulée "La situation en Croatie", le Président du Conseil de sécurité a fait la déclaration suivante au nom du Conseil :

"Le Conseil de sécurité est profondément préoccupé par la reprise des hostilités en République de Croatie et alentour. Il rappelle la déclaration de son président en date du 3 août 1995. Il déplore vivement la décision prise par le Gouvernement croate de lancer une vaste offensive militaire, déclenchant ainsi de façon inacceptable une escalade du conflit, ce qui risque d'amener l'une quelconque des parties à lancer de nouvelles attaques, et exige la cessation immédiate de toute action militaire et le respect intégral de toutes les résolutions du Conseil, notamment la résolution 994 (1995).

Le Conseil condamne tout bombardement à l'artillerie d'objectifs civils. Il exige qu'aucune action militaire ne soit entreprise contre la population civile et que les droits fondamentaux de cette dernière soient rigoureusement respectés. Il rappelle aux parties les responsabilités qui leur incombent en vertu du droit international humanitaire et réaffirme que ceux qui commettent des violations du droit international humanitaire en seront tenus individuellement responsables. Le Conseil demande aux parties de coopérer pleinement avec l'ONURC, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et le Comité international de la Croix-Rouge afin d'assurer comme il convient l'accès à la population civile locale et la protection de celle-ci.

Le Conseil condamne énergiquement les attaques lancées par les forces du Gouvernement croate contre le personnel des forces de maintien de la paix des Nations Unies, qui ont fait des victimes, et notamment entraîné la mort d'un membre des forces de maintien de la paix. Il exige la cessation immédiate de ces attaques et la libération de tout le personnel détenu. Il rappelle par ailleurs aux parties, en particulier au Gouvernement croate, qu'elles ont l'obligation de respecter le personnel des Nations Unies, d'assurer en permanence sa sécurité et sa liberté de mouvement et de permettre à

l'ONURC de s'acquitter de son mandat conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Le Conseil adresse ses condoléances au Gouvernement danois et à la famille du membre des forces de maintien de la paix des Nations Unies qui a perdu la vie.

Le Conseil regrette vivement la rupture des pourparlers ouverts à Genève le 3 août 1995. Il demande au Gouvernement croate de reprendre les pourparlers. Il réaffirme qu'il ne peut y avoir de solution militaire au conflit en Croatie. Il demande à nouveau que l'on s'engage sans réserve à rechercher un règlement négocié et à reprendre les pourparlers sur la base du projet d'accord établi par le Coprésident du Comité directeur de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie.

Le Conseil reste saisi de la question et envisagera toutes autres mesures qui pourraient être nécessaires."